



Décision du Président n° 1-20240612-121

Objet : GEMAPI – Assistance à la préparation du dossier ABC de la Communauté de Communes du Val de Somme

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du contrat d'assistance à la préparation du dossier ABC des communes de la Vallée de la Somme de la communauté de Communes du Val de Somme par Somme Nature Initiatives pour la somme de 5 400,00 € TTC. (exonération de la T.V.A.)

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

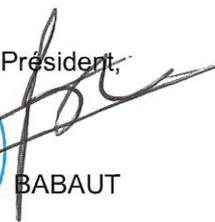
Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 12 juin 2024

Le Président,

BABAUT



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 080-248000499-20240612-1_20240612_121-AU

